

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

Le 15 novembre 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 7 novembre 2022, s'est réuni dans la salle des fêtes, commune de Montégut Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (42) :** Alain ALBOUY ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LANSMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ;

**PROCURATIONS (8) :** Judith ARDON a donné procuration à Christian LAGENTE ; Alain CHATILLON a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Marielle GARONZI a donné procuration à Christelle FEBVRE ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS.

**ABSENTS EXCUSES (8) :** Alexia BOUSQUET ; Angélique CABESTANY ; Laurent CALS ; Philippe DE LORBEAU ; Martine FREEMAN ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

---

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 50*

M. le Président constate que 42 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint Monsieur Laurent HOURQUET, président procède à l'appel nominal des délégués communautaires.

## **ORDRE DU JOUR :** **Conseil Communautaire MARDI 15 NOVEMBRE 2022**

Secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 septembre 2022 (annexe 1)
2. Décisions du Président conformément à l'article L.5211-10 du CGCT

### **AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES HUMAINES – FINANCES**

3. Décisions modificatives : budget principal et budgets annexes
4. Siège de la communauté de communes : présentation du projet et plan de financement
5. Attractivité médicale : Plan Territorial de Santé (annexe 2)
6. RH : actualisation de l'organigramme

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TOURISME**

7. Site saint Ferréol : base nautique et de loisirs : avenants aux lots 12, lot 14, lot 4, lot 9 (annexe 3)
8. Site saint Ferréol : base nautique et de loisirs - tranches optionnelles des lots 12 et 14
9. Site saint Ferréol – aires stationnement : avenant aux marchés de travaux – lot 1 et lot 2 (annexe 4)
10. Sentiers de randonnées : convention avec Fédération Française de Randonnée (annexe 5)
11. Bilan de l'opération rendez-vous nature (annexe 6)
12. Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail année 2023

### **URBANISME, VOIRIE**

13. Débat annuel sur la politique locale d'urbanisme

### **PETITE ENFANCE ET ENFANCE**

14. Relais itinérant assistantes maternelles à Cahuzac année 2023(annexe 7)
15. Multi accueil à Revel : demande de subvention auprès du CD31
16. Multi accueil à Revel : demande de subvention auprès de la CAF 31
17. Accueil de Loisirs Intercommunal – Conventionnement « Plan Mercredi » (annexe 8)

### **Autres dossiers**

18. RGPD : convention avec l'AMF 81 (annexe 9)
19. Commission et instances : actualisation
20. Rapport activité 2021 Rapport activité 2021 (annexes 10)
  - a) Syndicat MANEO
  - b) Syndicat AGOUT
  - c) SAEML FORUM ENTREPRISE
  - d) ARAC

21.DIVERS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 (annexe 1)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 50

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022.

2. Délibération N°113-2022 - Décisions du Président conformément à l'article L 5211-10 du CGCT

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 50

Rapporteur : Laurent HOURQUET

**81-2022 : Urbanisme**-Signature du devis proposé par COPY REVEL, pour un montant total de 610,50 € TTC correspondant à l'impression du dossier de PLUi.

**82-2022 : Taxe d'aménagement** – Signature de l'offre proposée par cabinet conseil Ressources Consultants Finances pour un montant total de 2 840,38 € TTC correspondant à la mission d'étude et de conseil.

**83-2022 : Site aérodrome montagne noire** - Signature de la convention de partenariat avec l'Université JF Champollion d'ALBI concernant le sujet d'étude « développement territorial site montagne noire » atelier 2022 -2023 des étudiants en master1 et master2 Gestion de l'environnement (GSE) , il est prévu une participation de 3 800 euros (net de TVA) : participation aux frais des activités pédagogiques, culturelles et de recherches, les trajets bus et les hébergements sur site .

**84-2022 : Multi accueil à Sorèze** – Signature de l'offre proposée par l'entreprise Montagné Plaquiste pour un montant total de 2 832,48 € TTC comprenant la fourniture et main d'œuvre pour la mise en place du complément d'isolation des combles.

**85-2022 : Multi accueil à Revel** – Signature de l'offre proposée par la société Abelium pour un montant total de 2 598,00€ TTC correspondant à l'acquisition d'une tablette et d'un logiciel Asus TACTILO.

**86-2022 : Prestation graphique OGHAM** – Signature du devis proposé par STUDIO OGHAM pour un montant total de 8 160 € TTC correspondant à la prestation graphique du logo et de la charte graphique

**87-2022 : Accueil de loisirs intercommunal – Réparation sinistre bris de glace** - Signature du devis proposé par l'entreprise REY ALU, pour un montant total de 2 898,12 € TTC correspondant au remplacement du vitrage endommagé.

**88-2022 : Développement économique / Séminaire local 2 tourisme durable** - Signature de l'offre proposée par l'Auberge du Poids Public pour un montant total de 2 176,00 € TTC correspondant à la location de salle, du cocktail et des collations, soit pour les 2 journées de séminaire : 68 € TTC par personne.

**89-2022 : Base de Loisirs Saint Ferréol -PLUi –** Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel de 400 000 € correspondant à l'aménagement de la base nautique et de loisirs à Saint Ferréol ainsi que la réalisation du PLUi.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**  
**PREND ACTE** des décisions du Président.

### 3. Délibération N°114-2022 – Attractivité médicale : plan territorial de santé

Nombre de conseillers : *En Exercice* : 58  
Votants : 50

*Présents* : 42

#### Rapporteur Jérôme GARCIA

- Vu les statuts de la communauté de communes modifiés au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Vu les réunions et propositions du groupe de travail,
- Vu les réunions avec l'Agence Régionale de Santé,

Afin de développer l'attractivité médicale, notre territoire a décidé de s'engager vers une stratégie globale et territoriale de santé en proposant un plan territorial de santé à l'échelle de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois. Ce plan territorial de santé s'articulera entre les professionnels de santé et les collectivités afin de répondre aux besoins du territoire.

La réussite de notre projet dépendra de notre capacité à dépasser

- le champ strictement sanitaire : participation des services sociaux et médico-sociaux, du milieu associatif, des bailleurs sociaux, capacité des acteurs à animer ces coordinations dans la durée
- les questions des périmètres et autres limites territoriales : l'administration sanitaire fonctionne sur la base de ses propres cartographies (territoires de santé, secteurs hospitaliers) ,la communauté de communes est l'espace transversal le plus pertinent permettant de faire travailler ensemble et en mode projet tous les acteurs. Les élus locaux ont la légitimité pour promouvoir une approche globale en santé et disposent de nombreux leviers d'action publique

Les objectifs de ce Plan Territorial de Santé :

- Co- construire une gouvernance sanitaire de proximité au quotidien : rassembler une diversité d'acteurs de santé (hôpital public, médecine de ville, EHPAD, laboratoires...), déployer des solutions rapides, efficaces et opérationnelles mais travailler également sur le court et moyen terme pour attirer de nouveaux praticiens et renforcer durablement l'offre de soins.
- Garantir l'accès de chacun aux soins

L'Agence Régionale de Santé mène actuellement des travaux sur l'attractivité médicale sur la région Occitanie. Un groupe de travail élu, professionnels de santé a été constitué et des réunions avec l'ARS, la CPAM, ont été organisées sur le territoire avec l'appui du cabinet CMI (mandaté par l'ARS en septembre 2022). Deux réunions se sont tenues en septembre 2022 : Etablissement d'un diagnostic puis élaboration d'un plan d'actions territorial ci annexé.

La prochaine étape dans la construction de ce Plan Territorial de Santé est la signature avec l'ARS d'un CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) : point de départ des coordinations en santé : animés par des coordinateurs salariés par les collectivités, ils permettent aux acteurs de la santé et du secteur social et médico-social de se rencontrer, de s'accorder sur une vision commune du territoire et d'initier ou renforcer les coopérations.

La mise en place d'un Contrat Local de Santé repose sur une démarche volontariste des collectivités territoriales (communes, EPCI) et un dialogue avec les Délégations départementales de l'Agence régionale de santé. Le CLS est principalement conclu entre l'ARS, la collectivité territoriale et le Préfet, avec la possibilité fréquemment mobilisée de signature par des partenaires majeurs du territoire : Caisses primaires d'Assurance maladie (Cpam), Caisses d'allocations familiales (Caf), établissement de santé, Département, autres établissements publics ...

La première action du CLS sera le recrutement d'un coordinateur du CLS : animation et coordination des actions du CLS, mobilisation des partenaires, évaluation régulière des actions du CLS, La veille informative des questions santé tout au long de la démarche, apport d'une expertise en ingénierie de projet aux acteurs locaux. Le coordinateur sera l'interlocuteur privilégié au sein de la collectivité sur la thématique santé en assurant une communication interne et externe.

**Le contenu du contrat local de santé : « extrait du site ARS OCCITANIE <https://www.occitanie.ars.sante.fr/contrats-locaux-de-sante-13>**

*En Occitanie, les CLS s'articulent autour des 4 thématiques suivantes touchant à la santé au sens large :*  
**Prévention et promotion de la santé** (ex : améliorer le recours au dépistage)  
**Accès aux soins** (ex : l'émergence du Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)  
**Santé environnementale** (ex : actions pour une alimentation durable)  
**Santé mentale** (ex : gouvernance pouvant être assurée par un Conseil local de santé mentale)

*L'ARS Occitanie soutient le recrutement d'un coordonnateur CLS à parts égales avec la collectivité locale (plafond maximum ARS de 30 000€).*

*Les signataires et les partenaires assurent le financement des actions au regard de leurs prérogatives et leurs politiques volontaristes respectives.*

*Il existe des intérêts majeurs à privilégier l'intercommunalité ou regroupement d'intercommunalité :*

- Logique de bassin de vie, échelle qui correspond davantage au parcours de santé des habitants*
- Mutualisation des ressources intercommunales et des acteurs du territoire*
- Passerelles avec les politiques portées par l'intercommunalité : politique de la ville, santé environnement, urbanisme...*

Après avoir pris connaissance du plan d'actions annexé

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le déploiement d'un Plan Territorial de Santé à l'échelle de bassin de vie et de soins de la communauté de communes.

**AUTORISE** le Président à signer le Contrat Local de Santé

**DEMANDE** au Président de procéder au recrutement d'un coordinateur en charge de la mise en œuvre telle que précisée de ce contrat local de sante.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

#### 4. Délibération N° 115-2022 – Décision modificative N°2 Budget Principal

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 50*

**Rapporteur : Alain BOURREL**

- Vu la délibération 02-2022 en date du 08/02/2021 portant Débat d'orientations budgétaires 2022,
- Vu la délibération 18-2022 du 29/03/2022 portant approbation du Budget Principal,

- Vu la délibération 102-2022 du 20/09/2022 portant décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en dépenses de la section de fonctionnement, les ajustements de ces crédits sont neutres car ils s'équilibrent comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>Proposition DM 2</b>
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>50 000,00 €</b>
60612 - Energie - Electricité	1 000,00 €
60622 - Carburant	-2 397,00 €
60624 - Produits de traitement	-1 000,00 €
60628 - Autres fournitures non-stockées	-3 000,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	-1 500,00 €
60632 - Fournitures de petits équipements	1 500,00 €
60633 - Fournitures de voirie	-100,00 €
6064 - Fournitures administratives	-1 000,00 €
611 - Contrat prestations services	61 000,00 €
6132 - Locations immobilières	-17 500,00 €
614 -Charges locatives	2 000,00 €
6135 - Locations mobilières	11 000,00 €
615231 - Entretien réparations voiries	-8 000,00 €
6161 - Assurance multirisques	-2 000,00 €
6162 - Assurance dommage	-1 500,00 €
617 - Etudes et recherches	6 000,00 €
6182 – Documentation générale/technique	1 000,00 €
6184 - versements organismes formations	-1 000,00 €
6188 - Autres frais divers	-6 000,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	2 000,00 €
6241 - Transports de biens	100,00 €
6238 - Divers communication	3 600,00 €
6257 - Réceptions	7 000,00 €
6288 - autres services extérieurs	-703,00 €
63512 - taxes foncières	-500,00 €
<b>Chapitre 014 - Atténuations de produits</b>	<b>-178 000,00 €</b>
739118 - Autres reversements fiscalité	-20 000,00 €
739211 - Attributions compensations	-140 285,00 €
739223 - FPIC	5 000,00 €
7391178- Autres restitutions	-22 715,00 €

<b>Chapitre 65 - Autres charges gestion courante</b>	<b>148 000,00 €</b>
65548 - Contributions organismes regroupements	161 940,00 €
6558 - autres contributions obligatoires	3 060,00 €
6574 - Subvention fonctionnement associations	-17 000,00 €
<b>Chapitre 66 - Charges financières</b>	<b>-24 000,00 €</b>
66111 - Intérêts d'emprunts	-24 000,00 €
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>4 000,00 €</b>
6718 - Autres charges exceptionnelles	4 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ  
**APPROUVE** la décision Modificative n°2 du budget principal telle que présentée.  
**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**5. Délibération N°116-2022- Décision modificative N°1 Budget annexe ZAE La Pomme**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 50*

**Rapporteur : Alain BOURREL**

- Vu la délibération 48-2022 du 29/03/2022 du vote du budget annexe ZAE de la Pomme

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en dépenses de la section de fonctionnement, les ajustements de ces crédits sont neutres car ils s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Articles	BP 2022	DM 1	TOTAL
605 : Achat de matériel, équipements et travaux	69 000	-13 675	55 325
61521 : Entretien – terrain	0	10 000	10 000
673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	0	3 675	3 675
TOTAL	69 000	0	69 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ  
**APPROUVE** la décision Modificative n°1 du budget annexe ZAE de la POMME telle que présentée.  
**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**6. Délibération N°117-2022 – Décision modificative N°1 Budget annexe ZAE Les Rieux**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 50*

**Rapporteur : Alain BOURREL**

- Vu la délibération 46-2022 du 29/03/2022 du vote du budget annexe ZAE LES Rieux

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en dépenses de la section de fonctionnement, les ajustements de ces crédits sont neutres car ils s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Articles	BP 2022	DM 1	TOTAL
605 - Achats de matériel, équipements travaux	85 000	-1 000	84 000
62875 - Remboursement de frais aux communes	0	1 000	1 000
TOTAL	85 000	0	85 000

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la décision Modificative n°1 du budget annexe ZAE LES RIEUX telle que présentée

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## 7. Délibération N°118-2022 – Décision modificative N°1 Budget annexe aérodrome

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 50*

**Rapporteur : Alain BOURREL**

- Vu la délibération 44-2022 du 29/03/2022 du vote du budget annexe aérodrome

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en dépenses de la section de fonctionnement et d'investissement, les ajustements de ces crédits sont neutres car ils s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Articles	BP 2022	DM 1	TOTAL
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	38 500	-5 150	33 350
6226 - Honoraires	0	5 000	5 000
627 - Services bancaires et assimilés	0	150	150
TOTAL	38 500	0€	38 500

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Articles	BP 2022	DM 1	TOTAL
2313 - Construction	0	310 000	310 000
2315 - Installations, matériel et outillage	385 000	-310 000	75 000
TOTAL	385 000€	0	385 000

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget annexe aérodrome telle que présentée.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## 8. Délibération N°119-2022 – Locaux de la communauté de communes : présentation du projet

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 50

**Rapporteur : Laurent HOURQUET**

*Monsieur FERRET concerné par ce dossier quitte la séance pour la présentation et le vote de cette question.*

Comme évoqué lors de précédentes séances et réunions, afin d'accompagner les projets de développement et regrouper les services de la communauté de communes en un seul lieu, le transfert du siège de la communauté de communes dans de nouveaux locaux plus adaptés a été étudié. Il est proposé d'acquérir une partie des locaux d'un bâtiment situé ZAE de la POMME situé rue G LUSSAC sur la commune de Revel.

La superficie totale de la parcelle ZX 326 est de 41a 38 ca comprenant un bâtiment et des places de stationnement. Cet immeuble est divisé en 9 lots.

L'acquisition de 3 lots, partie Est, permettrait de disposer d'une superficie d'environ 520 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment est une copropriété. Il est proposé d'acquérir les 2 lots appartenant à SCI SCOPIMMO et SCI ATV (respectivement n°8 et n°9) (ou tout autre société qui se serait substituée) pour une surface totale d'environ 470 m<sup>2</sup> ainsi qu'un lot appartenant à SCI GEOREVEL (n°1 de la copropriété) pour une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> ainsi que les millièmes des parties communes afférentes.

Vu l'avis du service des domaines en date du 31 aout 2022

- Lots identifiés « 1 et 2 » et correspondant aux lots 8 et 9 de la copropriété estimée à 327 000 euros
- Lot identifié « 3 » et correspondant au lot 1 de la copropriété estimée à 50 000 euros.

Le montant de l'opération selon les dernières études : 845 000 HT euros

Dont

- Acquisition et frais : 385 000 €
- Maîtrise d'œuvre et autres prestataires : 45 000 €
- Travaux et mobilier 415 000 €

Financée selon la proposition suivante :

- Conseil départemental 40% (mais fléché ½ population interco soit 20%) subvention à solliciter 170 000 €
- Fonds européens : 60 000 euros à solliciter ou plus si possibilité par rapport au futur contrat
- Etat et Région : en fonction des dispositifs, solliciter 30 % soit environ 250 000 euros
- Indemnités de la Ville de REVEL suite travaux réalisés 9 rue G Sabo estimées à environ 100 000 euros
- Autofinancement de l'interco par emprunt environ 265 200 euros.

Il s'agit d'un premier plan de financement prévisionnel susceptible d'être modifié et complété en fonction des dispositifs existants et des accompagnements financiers proposés par les différents partenaires.

Afin d'engager cette opération 1<sup>er</sup> trimestre 2023, il est nécessaire de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Après avoir pris connaissance du projet présenté

Sous réserve de l'accord du juge commissaire concernant les modalités et capacités de vente des lot 8 Lot 9 par SCI SCOPIMMO et SCI ATV (SCOPELEC) ou tout autre société qui se serait substituée.

*Hors la présence de Michel FERRET*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ de 49 votants**

**APPROUVE** le projet et le montant du programme de travaux tel que présenté.

**APPROUVE** l'acquisition des lots 8 et 9 du règlement de copropriété au prix de 327 000 euros net vendeur.

**APPROUVE** que l'acquisition du lot 1 du règlement de copropriété au prix de 50 000 euros net vendeur.

**PRECISE** que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la communauté de communes.

**AUTORISE** le Président à lancer les consultations publiques nécessaires.

**AUTORISE** le Président à solliciter et adapter les demandes de subventions auprès des partenaires en actualisant le plan de financement présenté en fonction des différents dispositifs financiers existants.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

**9. Délibération N°120-2022 RH : actualisation de l'organigramme**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 50*

**Rapporteur : Alain BOURREL**

- Vu la délibération 281-2021 du 9 novembre 2021 portant actualisation de l'organigramme,
- Vu la délibération 52-2022 du 29 mars 2022 modifiant les statuts de la communauté de communes,
- Vu la délibération 53-2022 du 29 mars 2022 précisant l'intérêt communautaire
- Vu l'avis du comité technique,

Afin d'assurer une adaptation optimale des services intercommunaux aux missions qui leur sont confiées et pour donner suite aux évolutions de service depuis le début de l'année 2022, il est envisagé d'apporter certains ajustements à l'organigramme.

Par conséquent une nouvelle organisation des services est nécessaire, sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services, un service direction générale (vie des assemblées, relation élus, accueil) et création de 3 pôles comme suit :

- Le pôle administration générale composé des services ressources humaines, finances, commande publique, informatique téléphonie et petite enfance, bâtiment.
- Le pôle développement territorial composé des services développement économique et numérique, le service touristique, mobilité, environnement et le service enfance,
- Le pôle urbanisme foncier composé du service Autorisation Droit des Sols, Système Information géographique.

Le Comité Technique a été saisi de cette proposition de modification de l'organigramme.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification de l'organigramme proposée.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TOURISME

### 10.Délibération N°121-2022 – Site Saint-Ferréol : aménagement de la Base de loisirs autorisation de signature des avenants aux LOTS 4 - 9 - 12 - 14

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 50

Rapporteur : Marie- Lise HOUSSEAU

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°212-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant les études d'Avant-Projet Définitif de l'opération tel que présenté par la maîtrise d'œuvre et le montant prévisionnel des travaux estimé à 2 098 300 € HT (phase Avant-Projet Définitif).
- Vu la délibération n°315-2021 en date du 16 décembre 2021, autorisant la signature des marchés publics de travaux pour un montant total de travaux de 2 498 880,27 €HT soit 2 998 656,32€ TTC,
- Vu la délibération n°106-2022 en date du 20 septembre 2022 autorisant la signature des avenants n°1 aux lots 2-6-12 et 13,
- Vu la délibération 107-2022 en date du 20 septembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude complémentaire sur les aménagements extérieurs ;

Rappel du montant des travaux :

A l'issue de la consultation des entreprises et de l'analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et sur avis de la commission d'attribution des marchés, le conseil communautaire avait autorisé la signature des marchés publics de travaux par délibération en date du 16 décembre 2021 :

Lot	Candidat / coordonnées	Montant de l'offre
Lot 1 - Gros Œuvre	<b>JOSEPH GAU CONSTRUCTIONS S.A.S.</b> 8 Rue de la Métallurgie 81200 AUSSILLON	199 258,40€ HT
Lot 2 – Charpente - Ossature Bois	<b>SUD CHARPENTE</b> Lieu-dit « Le Gravier » B.P. 41265 11492 CASTELNAUDARY Cedex	454 486,90€ HT
Lot 3 – Etanchéité	<b>SAS CDS</b> ZI ACTIVESTRE – 1570, avenue de Volvestre - 31390 CARBONNE	134 000,00€ HT
Lot 4 – Menuiseries extérieures Bois	<b>SARL HIJOSA et FILS</b> 12 za de Caraud - 09500 LA BASTIDE DE BOUSIGNAC	125 725,00 € HT
Lot 5 - Menuiseries intérieures Bois	<b>SARL HIJOSA et FILS</b> 12 ZA de Caraud 09500 LA BASTIDE DE BOUSIGNAC	95 023,88€ HT
Lot 6 – Cloisons - Faux plafonds	<b>SAS Massoutier et fils</b> ZA la Molière, 81300 Graulhet	81 469,49€ HT
Lot 7 – Peinture - lasures	<b>SARL XIVECAS</b> Les Saules -81700 ST SERNIN LES LAVAU	11 104,20€ HT
Lot 8 – Plomberie CVC	<b>SARL ADECOTHERM</b>	159 831,49€ HT

	10 chemin de Perpignan – 31100 Toulouse	
--	---	--

Lot 9 – Electricité courants forts et courants faibles	<b>MC2F</b> 3 rue de l'Europe – 31150 Lespinasse	99 759,56€ HT
Lot 10 – Equipement de cuisine	<b>SAS Sodicom</b> 8 rue Henri le Chatelier - ZAC de la Chartreuse, 81 100 Castres	14 354,00€ HT
Lot 11 – Sanitaire autonettoyant	<b>MPS Toilettes automatiques</b> ZAE DU MOUTA – 40230 JOSSE	25 905,00€ HT
Lot 12 – VRD, Réseaux	<b>EIFFAGE ROUTE GRAND SUD</b> Etablissement Midi-Pyrénées ZI de la Madeleine - BP 23259 Flourens - 31132 BALMA Cedex	502 610,56€ HT
Lot 13 - Serrurerie	<b>SARL STRUCTURES MÉTALLIQUES QUINTANA</b> 5 rue du Moulinas 66330 – CABESTANY	139 517,00€ HT
Lot 14 – Espaces verts, mobilier	<b>IDVERDE</b> Agence de Toulouse travaux – 90 rue de Fenouillet – porte A – 31200 Toulouse	455 834,79€ HT

**Le lot 12 VRD Réseaux** se décompose en 1 tranche ferme (TF) et 2 tranches conditionnelles (TC) :

- TC 1 : 2 bornes foraines (3 dans tranche ferme) - 11 990,00 € HT
- TC 2 : Fontainerie (brumisation) - 21 066,00 € HT

**Le lot 14 Aménagements extérieurs** se décompose en 1 tranche ferme (TF) et 6 tranches conditionnelles (TC) :

- TC1 : platelage sur pieux battus – 49 740,60 € HT
- TC2 : escalier bois – 1 275,40 € HT
- TC3 : banc et fauteuil – 6 076,00 € HT
- TC4 : jeu du Renard – 63 584,00 € HT
- TC5 : jeu d'eau – 27 775,00 € HT
- TC6 : travaux de confortement N+1/ N+2 : 27 986,38 € HT

**➔ Le montant de l'opération – toutes tranches comprises lot 12 et lot 14 - s'élevait donc à 2 498 880,27 € HT soit 2 998 656,32 € TTC.**

Lors de l'exécution des travaux qui ont débuté le 7 février 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que les titulaires de certains marchés de travaux, ont portés à la connaissance de la maîtrise d'ouvrage qu'il était nécessaire de prendre en compte certaines modifications.

Par délibération n°106-2022 en date du 20 septembre 2022, le conseil communautaire a donc autorisé la signature des avenants n°1 aux lots suivants, pour une incidence financière de 51 135.12 € HT :

Lot	Montant des avenants n°1
Lot 12 - VRD et Réseaux	24 064.24 € HT
lot 6 - Cloisons faux plafonds	560,14 € HT
lot 13 – Serrurerie	2 525,00 € HT
lot 2 – Charpente - Ossature Bois	23 985,74 € HT

**➔ Le montant total de l'opération de travaux en phase d'exécution s'élève, après avenants 1 aux lots 2,6,12 et 13, à 2 550 015.39€ HT, soit 3 060 018.46 € TTC.**

Le montant de l'opération de travaux a subi une évolution de +2.05%.

Depuis le dernier conseil communautaire, de nouvelles propositions d'adaptations au projet doivent être soumises à approbation :

**Pour le lot 4 Menuiseries extérieures Bois**, la modification proposée concerne l'espace mezzanine du bâtiment principal. Elle porte sur l'ajout de deux châssis vitrés en façade sud et en façade ouest.

**Pour le lot 9 Electricité courants forts et courants faibles**, il est proposé d'équiper la porte qui sépare l'espace info-tourisme de la salle polyvalente d'un dispositif permettant le contrôle d'accès. Cette porte étant une issue de secours, le dispositif prévu permettrait son ouverture sous condition par l'asservissement à la centrale d'alarme incendie et les équipements de secours (déclencheur manuel).

**Pour les lots 12 – VRD, Réseaux et 14 Espaces verts, mobilier**, il s'agit d'adaptations du projet suite aux conclusions de l'étude complémentaire réalisée par le maître d'œuvre concernant les aménagements extérieurs :

- Les flux de circulation autour des bâtiments ;
- Les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France quant à la modification de la pierre à utiliser sur le parvis « Les matériaux de sol en pierre naturelle devront avoir une teinte ocre brun avec finition flammée, bouchardée » ;
- La modification des quantités sur le parvis en pierre suite à un écart entre l'estimatif en phase projet et la quantité chiffrée par l'entreprise en phase de préparation des plans d'exécution.

Il résulte de cette étude, les modifications suivantes :

- Adaptions des aménagements au regard des flux de circulation ;
- Réduction de la surface de dallage du parvis au niveau de la liaison avec l'espace vert en partie Ouest ;
- Remplacement de la zone terre pierre par de l'engazonnement en zone parvis ;
- Suppression du platelage bois au niveau du parvis (zone B) et remplacement par de l'engazonnement ;
- Suppression des ouvrages de la Zone C pinède.

**Pour le lot 12 VRD, Réseaux**, les modifications à introduire sont les suivantes :

- Ajout d'une zone de stationnement bus ;
- Remplacement du dallage en granit par du dallage en calcaire ;
- Traitement des joints en mortier pour l'ensemble du revêtement en pierre ;
- Modification de la surface de parvis en dallage circulé ;
- Ajout d'une zone en stabilisé
- Suppression de surface en terre pierre ;
- Remplacement de surfaces traitées en dallage pierre, stabilisé et béton par de l'enherbement.

Pour mémoire, Le lot 12 VRD et Réseaux est un marché public conclu à prix unitaires, c'est-à-dire évalué par rapport à des quantités estimatives définies par le maître d'œuvre. Il est également nécessaire d'ajuster des quantités contenues au détail quantitatif estimatif (DQE), relatives aux postes techniques et aux contraintes propres au site, suivants :

- Travaux de préparations : suppression de l'évacuation du minigolf et de l'accrobranche ;
- Travaux de terrassement dont complément de remblai périphérique des bâtiments ;
- Assise de chaussée : ajustement du métré ;
- Travaux d'assainissement dont modification du linéaire du réseau d'eau pluviale ;
- Travaux sur réseaux secs dont modification du modèle de candélabre ;
- Travaux sur le réseau d'eau potable dont ajout de raccords ;
- Suppression d'une surface en sol souple.

→ A noter que suite à la définition de l'emplacement dédié aux podiums/scènes pour des concerts en plein air ou autres manifestations, il est nécessaire de déplacer une des 3 bornes foraines (bornes fixes

de distribution d'énergie) inscrites dans la Tranche Ferme à proximité de cette zone et de prévoir une prise spécifique en 63 A. (ce point ne concerne pas les 2 bornes fontaines prévues dans la tranche conditionnelle)

➔ Pour une concordance avec le planning du chantier (passage tranchées et gaines sous dallage), cette modification - nécessaire pour accueillir des manifestations dans de bonnes conditions - sera actée par Ordre de Service du Président et présentée au Conseil Communautaire du 13 décembre 2022.

**Pour le lot 14 Espaces Verts et Mobilier**, les modifications à introduire sont les suivantes :

- Suppression d'une zone en terre pierre enherbé (1100m<sup>2</sup>) ;
- Suppression de la zone vivaces et couvre-sols (1488m<sup>2</sup>) ;
- Suppression du platelage sur plots (136 m<sup>2</sup> - zone parvis) ;
- Suppression des ouvrages prévus en zone C (potelets, mur en gabion, assise bois) ;
- Ajout de surface engazonnée ;
- Création d'un talus planté ;
- Modification des essences végétales au regard de la forte hydrométrie du sol.

Les incidences financières seraient les suivantes :

Lot	Montant initial	Montants des avenants précédents	Montant de l'avenant	% d'incidence sur le montant initial	Montant total du marché après avenants
Lot 4- Menuiseries extérieures Bois	125 725,00 € HT	/	1 744,00 € HT	+1.38%	127 469 € HT
Lot 9 - Electricité courants forts et courants faibles	99 759,56€ HT	/	921,90 € HT	+0.92 %	100 681.46 € HT
Lot 12 - VRD et Réseaux	469 554,56€ HT (Tranche ferme)	Avenant 1 : 24 064.24 € HT	34 395,95 € HT	+12.45 %	528 014.75€ HT (tranche ferme)
Lot 14 - Espaces verts, mobilier	279 397,41€ HT	/	- 61 276.64 € HT	-21.9%	218 120,77 € HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions d'avenants n°1 aux lots 4 ;9 et 14 et l'avenant n°2 au lot 12.

**AUTORISE** le Président à signer les avenants n°1 aux lots 4 ; 9 et 14, et l'avenant n°2 au lot 12 ainsi que tout(s) éventuel(s) autres documents découlant(s) de ces avenants.

**PRECISE** que les crédits sont prévus aux budget 2022.

<p><b>11. Délibération N°122-2022 – Site de Saint-Ferréol : aménagement de la Base de Loisirs affermisssement de tranches optionnelles des LOTS 12 - 14</b></p>
---

**PRÉSENTS : Conseillers titulaires (42) :** Alain ALBOUY ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LANSMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Ghislaine DELPRAT (arrivée 19h05).

**PROCURATIONS (7)** : Judith ARDON a donné procuration à Christian LAGENTE ; Alain CHATILLON a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Marielle GARONZI a donné procuration à Christelle FEBVRE ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS.

**ABSENTS EXCUSES (9)** : Alexia BOUSQUET ; Angélique CABESTANY ; Laurent CALS ; Philippe DE LORBEAU ; Martine FREEMAN ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES. Jérôme GARCIA (départ 19h00).

**Secrétaire de séance : François LUCENA**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 49*

**Rapporteur : Marie- Lise HOUSSEAU**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°212-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant les études d'Avant-Projet Définitif de l'opération tel que présenté par la maîtrise d'œuvre et le montant prévisionnel des travaux estimé à 2 098 300 € HT (phase Avant-Projet Définitif) ;
- Vu la délibération n°315-2021 en date du 16 décembre 2021, autorisant la signature des marchés publics de travaux pour un montant total de travaux de 2 498 880,27 €HT soit 2 998 656,32 € TTC ;
- Vu le cahier des clauses administratives particulières des lots 12 Voirie et Réseaux Divers et 14 Espaces verts mobilier ;

Rappel de la composition des marchés publics relatifs aux lots 12 Voirie et Réseaux Divers et 14 Espaces verts- mobilier

**Le lot 12 VRD Réseaux** se décompose en 1 tranche ferme de travaux, d'un montant après avenant 1 de 493 618.80 €HT et des deux tranches conditionnelles suivantes :

- **TC 1 : 2 bornes foraines (rappel 3 dans tranche ferme) - 11 990,00 € HT**
- **TC 2 : Fontainerie (brumisation) - 21 066,00 € HT**

**Le lot 14 Espaces verts, mobilier** se décompose en 1 tranche ferme de travaux, d'un montant de 279 397.41€HT et de 6 tranches conditionnelles (TC) :

- TC1 : platelage sur pieux battus – 49 740,60 € HT
- TC2 : escalier bois – 1 275,40 € HT
- TC3 : banc et fauteuil – 6 076,00 € HT
- TC4 : jeu du Renard – 63 584,00 € HT
- **TC5 : jeu d'eau – 27 775,00 € HT**
- TC6 : travaux de confortement N+1/ N+2 : 27 986,38 € HT

Conformément au cahier des clauses administratives particulières, pièces contractuelles de ces marchés, la maîtrise d'ouvrage dispose d'un délai de 18 mois à compter de la notification des marchés aux titulaires pour décider d'affermir ces tranches, soit jusqu'au 5 juillet 2023.

Toutefois, compte tenu de l'avancement des travaux de voirie et réseaux divers, il est nécessaire de statuer sur la suite donnée pour les tranches conditionnelles suivantes :

**1 - Lot 12 Tranche conditionnelle 1 : Ajout de 2 bornes foraines**

Dans le cadre du projet d'aménagement des espaces extérieurs, il est prévu, dans la tranche ferme du lot 12, la mise en place de 3 bornes foraines (borne fixe de distribution d'énergie) ; 2 d'entre elles se situant le long du chemin de ceinture et une à proximité de la zone dédiée aux Podiums/Scènes.

La tranche conditionnelle 1 du lot 12 prévoit l'ajout de 2 bornes foraines aux extrémités Est et Ouest de la parcelle du projet en prévision du développement d'activités touristiques et d'animations. Le coût de ces équipements complémentaires est de 11 990 € HT incluant raccordement, fourniture et installation. A date, des précisions techniques doivent être fournies par le maître d'œuvre. Cependant, pour assurer une concordance avec le planning du chantier en cours (passage de tranchées et gaines sous dallage), l'affermissement de la tranche conditionnelle 1 du lot 12 sera actée par Ordre de Service du Président (conformément au CCAP) et présentée au Conseil Communautaire du 13 décembre 2022.

### 2 - Lot 12 Tranche conditionnelle 2 : Fontainerie (brumisation)

Cette tranche conditionnelle porte sur l'intégration de 5 caissons de brumisation au niveau du dallage du futur parvis. Le principe de cet équipement est de permettre le rafraîchissement de l'air ambiant sans projection d'eau et sans accumulation d'eau au sol.

Ces 5 caissons seront couplés à une armoire hydraulique comprenant l'alimentation en eau, l'alimentation électrique, des filtres et adoucisseur (lutte contre le calcaire), une pompe et compresseur. Elle se situerait dans l'espace « cuisine » attenant à la salle polyvalente.

Les plages de fonctionnement de ce système sont paramétrables depuis la borne de commande.

Le coût du système de brumisation est 21 066,00 € HT. Pour précision, le fournisseur indique que deux visites de maintenance annuelles sont à prévoir (1500 à 2000 € / an)

### 3 - Lot 14 Tranche conditionnelle 5 : Jeu d'eau

La prestation prévue dans le cadre de cette tranche conditionnelle porte sur la fourniture d'un jeu d'eau multi-activités. Ce jeu propose un usage de l'eau potable en circuit fermé. L'eau qui déborde est évacuée au niveau d'un exutoire. Le coût de ce jeu (fourniture -livraison-pose) est de 27 775,00 € HT. Il est précisé que, sur préconisations du fabricant, les travaux suivants s'ajouteraient au montant initial :

- la réalisation de travaux de préparation comprenant la création de réseaux (regard à grille, réseau d'eau, tranchée raccordement) et la mise en place d'une pompe pour un montant de 5 775 € HT ;
- la réalisation d'une surface en platelage bois de 47 m<sup>2</sup> dont le coût est estimé à 10 731, 51 HT.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'affermir pour le Lot 12, le tranche conditionnelle 1 : Ajout de 2 bornes foraines pour un montant de 11 990,00 € HT

**DECIDE** de ne pas affermir pour le Lot 12 Tranche conditionnelle 2 : Fontainerie (brumisation)

**DECIDE** de ne pas affermir pour le lot 14 Tranche conditionnelle 5 : Jeu d'eau

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ces tranches conditionnelles

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget

<b>12.Délibération N°123 - 2022 Site Saint Ferréol : aménagement paysager des aires de stationnement avenant 7 au LOT 1 et avenant 3 AU lot 2 Bilan financier</b>
---

Nombre de conseillers :
-------------------------

<i>En Exercice : 58</i>
-------------------------

<i>Présents : 42</i>
----------------------

<i>Votants : 49</i>
---------------------

**Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU**

- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération 103-2019 en date du jeudi 19 septembre 2019, attribuant le lot 1 Voirie et Réseaux Divers -Maçonnerie du marché public relatif à l'aménagement paysager des aires de stationnement à Saint-Ferréol à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 548 520, 94 € HT soit 658 225,13 € TTC ;
- Vu le marché public relatif au lot 1 notifié le 23 octobre 2019 ;
- Vu la délibération 131-2019 en date du 6 novembre 2019, attribuant le lot 2 Plantations-mobilier du marché public relatif à l'aménagement paysager des aires de stationnement à Saint-Ferréol à la société CLARAC ESPACES VERTS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 197 027,00 € HT soit 236 433,00 € TTC ;
- Vu le marché public relatif au lot 2 notifié le 26 novembre 2019 ;
  
- Vu l'avenant n°1 au lot 1 pris par délibération 07-2020 en date du vendredi 31 janvier 2020,
- Vu l'avenant n°2 au lot 1 pris par délibération n°49-2020 en date du jeudi 5 mars 2020,
- Vu l'avenant n°3 au lot 1 notifié le 30 juillet 2020, transférant l'intégralité du marché à la Société Eiffage Route Grand-Sud, située Zone Industrielle Les Estroublans - 4 rue de Copenhague, 13 741 VITROLLES ;
- Vu l'avenant n°4 au lot 1 et l'avenant n°1 au lot 2, pris par délibération n°135-2020 du 26 novembre 2020 ;
- Vu l'avenant 5 au lot n°1 pris par délibération n°204-2021 en date du 9 novembre 2021,
- Vu l'avenant 6 au lot 1 pris par délibération n°72-2022 en date du 7 juin 2022,
- Vu l'avenant 2 au lot 2 pris par délibération n° 284-2021 en date du 9 novembre 2021,

Lors de la phase d'exécution de la tranche conditionnelle 1 des marchés de travaux pour l'aménagement des aires de stationnement d'« En Teste» et du « Laudot », des modifications sont intervenues sur les prestations des lots 1 et 2. Ces modifications font suite, soit aux adaptations du projet en phase de préparation, soit aux aléas survenus en cours de réalisation ou à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Ces modifications ont pour conséquence la suppression de prestations prévues initialement dans le cadre des marchés et l'ajout de nouvelles prestations.

Compte tenu de la nature de ces modifications et de leurs incidences techniques et financières sur les marchés de travaux, des avenants doivent être établis avec les entreprises Eiffage (lot 1) et Clarac (lot 2).

Nature des prestations ayant fait l'objet de modifications :

**Lot 1 « Voirie et Réseaux Divers -Maçonnerie »**

<b>En Teste</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Complément de surface traitée en phase de préparation ;</li> <li>- Modification de surface traitée en stabilisé ;</li> <li>- Modification de la surface du plateau traversant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression d'un accès piéton (En Teste Sud) ;</li> <li>- Suppression de busage et ponceaux ;</li> <li>- Suppression de marquage sol.</li> </ul>
<b>Laudot</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apport de terre végétale ;</li> <li>- Travaux de préparation : décapage complémentaire ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression d'une noue ;</li> <li>- Suppression de remblais ;</li> <li>- Remplacement d'une surface prévue en gravement par du mélange terre pierre ;</li> <li>- Suppression de busage ;</li> <li>- Suppression de bordures (béton et acier brut) ;</li> </ul>

	- Travaux de préparation pour la mise en place d'une colonne à verre enterrée.	- Suppression de signalisation.
--	--	---------------------------------

*L'incidence financières de l'avenant n°7 au lot 1 calculée sur la base des tranches affermies seulement est la suivante :*

	TRANCHE FERME ENCASTRE ET MUSEE	TRANCHE 1 EN TESTE ET LAUDOT HERMITAGE	MONTANT TOTAL après avenants (TF et T1)	% d'incidence sur le marché (TF et T1)
Montants initiaux	301 729,94€ HT	159 436,00€ HT	461 165,94€ HT	
Montant avenant 1	+6 975,51€ HT	/	468 141,45€ HT	
Montant avenant 2	+8 220,00€ HT	/	476 361,45€ HT	
Montant avenants 3, 4 et 5	0€ HT	/	/	
Montant avenant 6	/	+5950,00€ HT	482 311,45€ HT	
Montant avenant 7	/	- 537,00€ HT	481 774,45€ HT	
Montant total des avenants 1 à 7	+20 608,51€ HT			+4.46%
Montants après avenants 1 à 7	316 925,45€ HT	164 849,00 € HT	481 774,45€ HT	

**Lot 2 « Plantations-mobilier » : avenant 3**

<b>En Teste</b>	- Travaux complémentaires de terrassement, - Ajout de potelets amovibles, - Ajout de corbeilles de propreté	- Modification du système d'encrage des barrières bois (suppression des supports sur platines),  - Suppression de supports vélo
<b>Laudot</b>	- Adaptation du plan de végétalisation	- Suppression d'une haie de type 6, - Suppression de supports pour vélo.

*L'incidence financières de l'avenant n°3 au lot 2 calculée sur la base des tranches affermies seulement est la suivante :*

	TRANCHE FERME ENCASTRE ET MUSEE	TRANCHE 1 EN TESTE ET LAUDOT HERMITAGE	MONTANT TOTAL après avenants (TF et T1)	% d'incidence sur le marché (TF et T1)
Montants initiaux	54 016,50 € HT	85 031,00 € HT	139 047,50€ HT	
Montant avenant 1	-1 115,40€ HT	/	137 932,10€ HT	
Montant avenant 3	/	- 4 580,00€ HT	133 352,10€ HT	
Montant total des avenants 1 et 3	- 5 695,40€ HT			

Montants des tranches après avenants 1 et 3	52 901,10€ HT	80 451,00€ HT	133 352,10€ HT	-4.09%
---	---------------	---------------	----------------	--------

⇒ Le montant total de l'opération de travaux (lot 1 et 2) comprenant les tranches fermes et les tranches optionnelles affermies, s'élève, après avenant 7 au lot 1, et avenant 3 au lot 2 à **615 126.55 € HT**.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** l'avenant n°7 au lot 1 tel que présenté,

**APPROUVE** l'avenant n°3 au lot 2 tel que présenté.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 7 au lot 1 Voirie et Réseaux Divers – Maçonnerie pour un montant de -537 € HT.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 3 au lot 2 plantations mobilier pour un montant de - 4 580 € HT.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget en section d'investissement chapitre 23.

### 13.Délibération N°124-2022 - Site Saint Ferréol : aménagement paysager des aires de stationnement - Bilan financier

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 49*

#### Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU

L'opération d'aménagement paysager des aires de stationnement, dont l'achèvement est programmé fin 2022 aura permis la réhabilitation de 4 secteurs (Encastre, Musée, En Teste, Laudot) dont 6 aires de stationnement (186 places) dans le respect des protections environnementales et patrimoniales en vigueur sur le site de Saint-Ferréol.

La synthèse de ces aménagements vous est détaillée en annexe à la présente délibération.

PARKING	DATE MISE EN SERVICE
Gerbe d'eau	Juin 2020
Digue	Juillet 2020
Encastre	Juillet 2020
En Teste Sud	Mai 2022 (engazonnement nov. 22 > février 23)
En Teste Nord	Mai 2022 (engazonnement nov. 22 > février 23)
Laudot	Décembre 2022 (engazonnement nov. 22 > février 23)

Pour rappel, ce projet était initialement estimé en phase PRO à 959 967 € HT. La déduction de la tranche conditionnelle 2 (Canelot) ramenait le coût de l'opération à 814 632 € HT.

L'atterrissage financier prévisionnel de cette opération est à 809 407,62 € HT. Ce montant comprend les frais d'études, le coût réel des travaux.

La maîtrise de l'enveloppe budgétaire a permis de réaliser l'opération initialement prévue en ajoutant une série de prestations durant la phase de réalisation (mises aux normes réseaux, rénovation WC Encastre, mise en place de colonnes à verre enterrée, signalétique).

NATURE	MONTANT PREVISIONNEL ATTERRISSAGE DE L'OPERATION
Acquisition parcelle En Teste	148,00 €
Etudes maîtrise d'œuvre	95 572,00 €
Contrôles et conseils (Bureau de contrôle, SPS)	2 200,00 €
Etudes préalables (études de sol, relevé géomètre...)	22 776,00 €
Travaux de construction tranche ferme	369 826,55 €
Travaux de construction tranche conditionnelle 1	245 300,00 €
Mobilier et équipements	52 060,00 €
Réseaux (eau, électricité)	10 266,27 €
Publication	2 553,80 €
Signalétique, communication et divers	8 705,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>809 407,62 €</b>

Cette opération a pu être réalisée grâce au cofinancement

- de l'Etat : 250 000 € ( 30,89%),
- la Région Occitanie : 138 000 € ( 17,04 %),
- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne : 60 000 € ( 7,41%),
- le Conseil Départemental du Tarn : 33 419,25 € ( 4,13%)
- et l'Union Européenne : 116 389 .32€ ( 14,38%).

La part d'autofinancement par la Communauté de Communes s'élève pour cette opération à 211 599.05 € (26,15%).

Après avoir pris connaissance du document présenté

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ  
PREND ACTE** du bilan de l'opération tel que présenté.

#### 14.Délibération N°125-2022 – convention avec la Fédération Française de Randonnée

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

Rapporteur : [Martine MARECHAL](#)

- Vu la délibération 104-2018 du 12 juillet 2018 sur le projet de sentiers de randonnée pédestres et VTT ;
- Vu la délibération 67-2019 du 3 juin 2019 sur le projet de sentiers de randonnée et les financements ;

- Vu la convention avec la Fédération Française de Randonnées signée le 27 septembre 2019 pour une durée de 3 ans ;
- Vu la délibération 12-2022 du 8 février 2022 concernant l'actualisation du diagnostic des circuits de randonnée ;

La Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, compétente en matière de développement touristique, s'est engagée en 2019 dans le diagnostic de sentiers de randonnée pédestres et VTT en vue d'une mise en tourisme de ces derniers sur le territoire. Cette initiative s'inscrit dans l'orientation stratégique n°2 – Accroître l'attractivité du territoire grâce au tourisme et les loisirs – du projet de territoire de l'intercommunalité approuvé le 07 juin 2022.

Pour rappel, si l'intercommunalité coordonne le projet, les Communes restent les collectivités territoriales compétentes en matière de randonnée (inscription et labellisation des sentiers, signalétique, entretien etc...) . Afin de mener à bien ce projet marquant pour le développement touristique du territoire, la mission a été structurée en 5 étapes distinctes :

Phase	Descriptif	Acteur(s)
Phase 1	Diagnostic des sentiers (étude cadastrale, classification par niveau de difficulté, modèle de délibération...)	Communauté de communes et FFRandonnée
Phase 2	Signature des conventions de passage avec les propriétaires privés/publics et inscription des itinéraires aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), exigé par les Départements.	Communes Suivi et accompagnement par l'intercommunalité
Phase 3	Préparation à la mise en service des sentiers de randonnée : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Labellisation des sentiers auprès des Fédérations</li> <li>➤ Balisage</li> <li>➤ Signalétique</li> <li>➤ Entretien et sécurisation des itinéraires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communauté de Communes</li> <li>➤ FFRandonnée</li> <li>➤ Communes</li> <li>➤ Communes</li> </ul>
Phase 4	Mise en tourisme des sentiers de randonnée (cartes et fiches de randonnée, communication sur l'ouverture des sentiers, mise en ligne des traces GPX).	Office de Tourisme, FFRandonnée et Communauté de Communes
Phase 5	Gestion des sentiers (surveillance des itinéraires, entretien des chemins...)	Communes

A l'issue de la phase 1, le Conseil Communautaire lors de la séance du 8 février 2022 a retenu 8 sentiers de randonnée pédestres et 21 circuits VTT qui présentent de véritables atouts de développement touristique.

La phase 2 est en cours. Les 20 communes concernées par les circuits établissent des conventions de passage afin de déposer les dossiers de demande de labellisation auprès des Conseils Départementaux.

A l'invitation de la Communauté de Communes, une réunion d'informations avec les associations de randonnées pédestres et VTT s'est tenue le 21 octobre 2022. Un temps d'échanges a également eu lieu avec les communes le 7 novembre 2022. L'objectif partagé étant une ouverture des premiers sentiers au 2<sup>nd</sup>/3<sup>ième</sup> trimestre 2023.

Afin de préparer la mise en service de ces sentiers, une réunion de travail consacrée à la signalétique s'est tenue le 8 novembre avec les différents acteurs du territoire qui proposent une charte graphique (Etat, Départements, Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, ONF, VNF...).

A noter la spécificité de notre territoire qui se situe sur trois départements et qui fait qu'un seul circuit pourra traverser successivement les trois départements ; chaque Département ayant sa signalétique et/ou ses procédures de labellisation.

Pour accompagner la Communauté de Communes et les communes dans le Diagnostic du réseau de sentiers de randonnée pédestres, la Communauté de communes a mandaté la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Le Comité Régional de la Randonnée Pédestre d'Occitanie – représentant la Fédération Française de la Randonnée Pédestre – a pour objectif de développer la randonnée en France, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la protection de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Un premier partenariat a été établi entre la Communauté de communes et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre d'Occitanie en 2019.

Compte tenu de la crise sanitaire, de l'organisation des services de la communauté de communes, des difficultés de signature des conventions de passage en propriétés privées et des délais d'instruction des sentiers dans le cadre de la labellisation PDIPR... il est proposé de renouveler le conventionnement avec la FF Randonnée Occitanie pour une période de 1 an renouvelable par avenant. De plus, la durée de cette nouvelle convention permettrait de s'aligner avec le délai d'octroi de la subvention LEADER sollicitée par la Communauté de Communes (fin de la mission avant le 31.12.2023).

En effet, l'ouverture de sentiers VTT nécessite une démarche spécifique auprès de la Fédération Française de Cyclisme.

La Communauté de Communes a donc mandaté, dès 2019, l'entreprise ITINERANCE VTT pour développer le volet « VTT » de ce dossier.

Le montant total de cette prestation est de 15 000 €. Une première facturation sur la prestation d'accompagnement (4 240€) a été établie en 2021. Le financement est précisé en annexe.

Afin de mener à bien les cinq étapes de ce projet, la mission de la Communauté de Communes est d'accompagner et d'assurer la coordination entre les différents partenaires : La Fédération Française de Randonnée, Itinérance VTT, les communes, l'Office de Tourisme intercommunal et les partenaires associés (Etat, Départements, associations...).

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet global présenté ainsi que la nouvelle convention entre la Communauté de Communes et la FF Randonnée.

**AUTORISE** le Président à signer les devis, conventions et tout document afférent à ce projet.

**SOLLICITE** nos partenaires financiers : conseils départementaux de la Haute- Garonne, du Tarn et de l'Aude, la région Occitanie dans le cadre des Grands Sites Occitanie, les fonds européens à travers le GAL « Terroirs du Lauragais » pour des aides les plus élevées possible afin de nous permettre la réalisation de ces opérations. Il est précisé que ces crédits seront prévus au budget 2023.

### **15. Délibération N°126-2022 – Bilan de l'opération « Rendez-vous Nature, à la découverte de la biodiversité »**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 49*

**Rapporteur : Charlotte TOUSSAINT JOUYS**

La deuxième édition des Rendez-Vous Nature, inaugurée au Falga lors de la Fête de la Nature le 22 mai, s'est clôturée le 15 octobre dernier à Sorèze avec le Jour de la Nuit.

Douze communes de l'intercommunalité ont accueilli 38 animations encadrées par vingt partenaires, dont de nombreuses associations du territoire.

Ces animations ont réuni un public nombreux constitué de touristes et d'habitants du territoire de tous les âges. 809 personnes ont répondu présentes pour participer aux balades, expositions, conférences,

animations et ateliers, projections cinémas en salle et en plein air proposés autour d'une même thématique « la Biodiversité » et ses 3 axes :

- La faune : découvrir et sensibiliser à la faune locale ;
- La flore : connaître les espèces végétales du territoire, les protéger comme les utiliser ;
- Les espaces naturels : comprendre le fonctionnement des écosystèmes, des paysages, leurs enjeux.

La gouvernance de cet évènement est portée par :

- un comité de pilotage composé d'élus
- un comité technique composé d'agents de l'intercommunalité et de l'OTI

Il contribue à répondre aux orientations du projet de territoire :

- orientation stratégique n°2 « accroître l'attractivité du territoire grâce au tourisme et aux loisirs » : donner une identité touristique au territoire, favoriser la création d'évènements, préserver les espaces naturels (par l'éducation et leur meilleure connaissance par le public), sensibiliser à la biodiversité
- orientation stratégique n°4 « renforcer l'identité de l'intercommunalité » : élaborer un moment spécifique culturel impliquant plusieurs communes.

La communication des Rendez-Vous Nature a également permis de donner une visibilité à l'intercommunalité grâce à :

- des articles de presse dans les journaux locaux,
- une interview radio sur France Bleu
- un affichage en A0 avec un visuel marquant
- 3.500 programmes distribués
- les nombreux posts Facebook et Instagram réalisés par l'OTI
- la page dédiée sur le site de l'OTI consultée 1.136 fois !

La présentation de cette opération est annexée

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ  
PREND ACTE** du bilan de l'opération tel que présenté.

## 16.Délibération N°127-2022 – dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail année 2023

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 49*

**Rapporteur : Alain MAGNIN LAMBERT**

- Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 modifiant la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche,
- Vu la lettre du 23 septembre 2022 de la ville de Revel portant information sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2023.

La Ville de Revel souhaite fixer à 7 le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2023 avec les dates suivantes : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et le 31 décembre.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à cette demande de dérogation au travail du dimanche sollicitée par la ville de Revel.

### URBANISME, VOIRIE

#### 17.Délibération N°128-2022 – Débat annuel sur la politique locale d'urbanisme 2022

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

#### Rapporteur : Michel FERRET

Conformément à la loi n°2014-336 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), et codifié à l'article L.5211-62 du CGCT « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.* »

En vertu de la délibération n° 49-2016 du 23 juin 2016, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », avec prise d'effet au 1er janvier 2017.

Par délibération n°68-2017 du 11 avril 2017, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

A ce titre, la Communauté de Communes doit prévoir un débat pour l'année 2022, axé autour de quatre thématiques :

- Les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme de l'année 2022,
- Le PLUi Lauragais Revel Sorèzois,
- Les mesures de concertation avec les administrés et d'association des communes
- L'instruction des autorisations d'urbanisme – le service commun d'instruction

Les élus sont amenés à s'exprimer pour chacune de ces thématiques : les débats et échanges seront traduits dans la délibération.

#### **1. Les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme existants :**

Il est rappelé aux conseillers toutes les procédures conduites en 2022 par la communauté de communes, en lien avec les communes concernées :

⇒ La poursuite de la procédure de la modification du règlement de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) / Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Sorèze. Lors du conseil communautaire du 20 septembre 2022, la modification de l'AVAP/SPR de la commune de Sorèze été arrêtée lors d'un vote à l'unanimité des votants (délibération 108-2022 du 20/9/2022)

Par arrêté 33-2022 du 14 octobre 2022, le Président de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 2 novembre au 5 décembre 2022.

L'autorité environnementale a été consultée et a émis, en date du 6 octobre 2022, une décision de dispense de l'évaluation environnementale en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme. Monsieur l'architecte des bâtiments de France du Tarn et Monsieur le Préfet de Région ont été consultés

par courriers en date du 23 septembre 2022. La CLAVAP s'est réunie le 25 octobre 2022. Il a été procédé aux affichages dans les journaux des annonces légales, sur les sites internet de la commune de Sorèze et de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois ainsi qu'à l'affichage réglementaire dans 10 lieux (8 communes de Sorèze et 2 communautés de communes). A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Préfet sera saisi pour avis et la modification de l'AVAP/SPR devrait être terminée 1<sup>er</sup> semestre 2023.

## **2. Le PLUi en cours d'élaboration :**

Après la mise en débat du PADD lors du conseil communautaire du 8 février 2022 qui s'est traduit par un vote à l'unanimité des votants (délibération n°13-2022 du 8/2/2022), les réflexions et réunions se sont poursuivies sur le dossier PLUi, notamment les traductions règlementaires, les zonages et les OAP. Le document du PLUi a été arrêté lors du conseil communautaire du 20 septembre 2022 (délibération 112-2022 du 20/9/2022) par un vote à la majorité des votants (53 voix favorables et 1 voix contre) . La consultation des conseils municipaux, des différents partenaires a été engagée dès le 26 septembre 2022 et se poursuivra jusqu'en 2023.

## **3. Les outils de concertation avec les administrés et d'association des communes :**

Il est rappelé les différents outils de concertation utilisés dans le cadre du PLUi

- Réunions publiques avec la population à chaque fin d'étape,
- Lettre d'information / newsletter,
- Registre de concertation,
- Site internet,
- Panneaux d'exposition temporaire,
- Bulletin intercommunal et diffusion d'informations dans les bulletins communaux.

## **4. L'instruction des autorisations d'urbanisme – le service commun d'instruction :**

Il est rappelé la création du service commun, son évolution, le personnel composé de 3 instructeurs et d'une responsable de service. Est également présenté le nombre d'actes instruits en 2022, pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Après en avoir débattu

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de la présentation des orientations générales de la politique locale de l'urbanisme, telle que présentée.

**APPROUVE** les termes du débat sur les orientations générales de la politique locale de l'urbanisme.

## **PETITE ENFANCE - ENFANCE**

### **18.Délibération N°129-2022 – Relais Petite Enfance Itinérant convention annuelle avec la commune de Cahuzac 2023**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 49*

**Rapporteur : Marie-Hélène VAUTHIER**

- Vu la délibération 42-2015 du 7 mai 2015 portant nouvelle organisation du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant,
- Vu la délibération du 19 octobre 2022 du Conseil Municipal de la commune de Cahuzac,

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre organisation du service Relais Petite Enfance (ex-RAM) avec l'organisation d'une matinée dans une commune membre.

Considérant la volonté de poursuivre cette organisation et l'accord préalable de la commune de Cahuzac pour accueillir le RAM Itinérant,

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** la convention avec la commune de Cahuzac pour l'accueil du Relais Petite Enfance Itinérant (anciennement Relais Assistant Maternelle) proposant une animation collective pour l'année 2023

**PRECISE** que cette convention sera établie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document et avenant afférent à ce dossier.

### 19.Délibération N°130-2022 – Multi accueil situé commune de Revel -actualisation plan de financement CD 31

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 49*

#### *Rapporteur : Marie-Hélène VAUTHIER*

- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation, de climatisation et d'isolation thermique ;
- Vu l'étude d'avant-projet, réalisé par la maîtrise d'œuvre composée du cabinet d'architecture Sol'ID Sarl et le bureau d'étude fluides thermiques Néolia Ingénierie, portant sur la rénovation énergétique du multi accueil ;
- Vu la délibération 289-2021 en date du 9 novembre 2021 présentant les travaux et le plan de financement ;
- Vu la délibération 109-2022 en date du 20 septembre 2022 actualisant le plan de financement de l'opération globale en raison de la nécessité de remplacer une climatisation supplémentaire.

Conformément au contrat de projets territoriaux 2022-2027 signé le 15/06/2022 entre le conseil départemental de la Haute Garonne et la Communauté de Communes, il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'installation d'une climatisation supplémentaire selon le plan de financement :

DEPENSE	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Climatisation supplémentaire	8 549,20 €	Communauté de Communes	5 129,52 €
		DEPARTEMENT 31	3 419,68 €
<b>TOTAL DEPENSE</b>	<b>8 549,20 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 549,20 €</b>

Après avoir pris connaissance de l'actualisation du plan de financement proposé

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour un montant de 3 419.68 euros.  
**AUTORISE** le Président à déposer et signer tous les documents, actes et dossiers afférant à ce projet.

## 20.Délibération N°131-2022 – Multi accueil situé commune de Revel - logiciel de gestion EAJE ABELIUM

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 49*

**Rapporteur : Marie-Hélène VAUTHIER**

- Vu les statuts de la communauté de communes ;
- Vu la nécessité d'équiper le multi accueil situé à Revel d'un logiciel de gestion de l'activité : gestion des présences, suivis des contrats et facturation aux familles ;
- Vu la proposition de la société ABELIUM Collectivités pour un montant HT de 2 165.00 € HT soit 2 598.00 € TTC correspondant à l'acquisition d'une tablette et d'un logiciel.

Considérant les aides indirectes déjà octroyés en matière de logiciel de gestion d'activité pour les 3 autres multi-accueils

Considérant la nécessité de financer cet équipement pour le multi accueil de Revel et de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute Garonne selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €HT
Equipement informatique	2 165	CAF 31	1 732
		Communauté de Communes	433
TOTAL	2 165	TOTAL	2 165

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'acquisition de cet équipement ainsi que le plan de financement présenté.

**SOLLICITE** la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute Garonne à hauteur de 80 % de la dépense hors taxe.

**AUTORISE** le Président à déposer et signer tous les documents afférant à ce projet.

## 21.Délibération N°132-2022 – ALSH convention CAF Haute Garonne « plan mercredi »

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 49*

**Rapporteur : Marie-Hélène VAUTHIER**

- Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu Le Plan mercredi présenté en juin 2018 par les Ministres de l'Éducation Nationale, de la Culture et des Sports ;
- Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;
- Vu les articles L.5211-20, L.5214-16 et L.5214-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu la convention signée le 7 décembre 2018 entre la Préfecture de la Haute-Garonne, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, L'Éducation Nationale et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ;
- Vu les directives de la Caisse d'Allocation Familiales concernant les conditions de prolongation du dispositif jusqu'au 31 août 2022 ;
- Vu la convention signée le 12 novembre 2021 entre l'Éducation Nationale – Académie de la Haute-Garonne, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, L'Éducation Nationale et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ;

Le « Plan Mercredi » est un dispositif mis en œuvre en 2018 suite à la réforme des rythmes scolaires. Il vient en appui des Projets Educatifs de Territoire (PEdT) existants et s'adresse aux collectivités disposant de structures dédiées à l'accueil des enfants, notamment le mercredi en période scolaire. La structure concernée par ce dispositif sur le territoire est l'Accueil de Loisirs Intercommunal situé 755 boulevard du Bois de l'Encastre – 31 250 Vaudreuille.

Ce dispositif vise à organiser le temps d'accueil des enfants autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les publics souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire le projet sur le territoire et développer les partenariats locaux ;
- Proposer des activités éducatives riches et variées.

L'association Léo Lagrange est le prestataire en charge de la gestion de l'Accueil de Loisirs Intercommunal retenu dans le cadre d'un marché public pour la période de 2020 à 2023.

En lien avec le Coordonnateur Enfance de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, l'association Léo Lagrange a développé ces 4 axes dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs : des actions d'animations répondant aux objectifs de la « Charte Qualité Plan Mercredi » sont mises en œuvre. Dans le cadre de ce dispositif, un soutien financier est apporté par le biais d'une bonification de la Prestation de Service Ordinaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales aux organisateurs d'accueils de loisirs. Cette bonification est de 98% par heure et par enfant pour les places d'accueil de loisirs du mercredi nouvellement créées. A titre d'information, pour l'année 2021, cette bonification a représenté un montant total d'environ 14 000 €.

En vue du renouvellement de la convention Plan Mercredi pour la période 2022 - 2025, une demande a été déposée auprès du service instructeur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Haute-Garonne.

Lors de sa commission d'examen du 10 octobre 2022, le projet présenté a été validé et peut être formalisé par la signature d'une convention unique « Projet Educatif de Territoire » porté par la ville de Revel » et « Plan Mercredi » porté par la Communauté de Communes.

Après avoir pris connaissance de la convention annexée à la présente délibération,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention telle que présentée,

**AUTORISE** le Président à signer la convention « Plan Mercredi » adossé au « Projet Educatif de Territoire » ainsi que tous les documents afférant au « Plan Mercredi ».

## **AUTRES DOSSIERS**

### **22.Délibération N°133-2022 – RGPD – Convention avec l'association des maires de France TARN**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 49*

#### **Rapporteur : ALAIN BOURREL**

- Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;
- Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;
- Vu le règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018 ; ce règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a apporté des précisions et de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et a rendu obligatoire leur application.
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 6-2019 du conseil communautaire du 14 février 2019 autorisant la signature de la convention « RGPD et Délégué à la protection des données » avec l'association des Maires de France du Tarn.

Après avoir sollicité l'association des Maires de France du Tarn, il est proposé au conseil communautaire de renouveler l'adhésion au service « mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

En continuité avec la convention signée le 20/02/ 2019 avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, il est proposé de nommer l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que déléguée à la protection des données pour notre collectivité. Cette nouvelle convention prendrait effet à la date de signature par les parties pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction 1 fois. Le cout annuel de cette prestation est de 1 008 euros TTC. Dans le cadre de cette nouvelle convention, il convient également de préciser que le responsable de traitement est le Président de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois (ou un Vice-Président portant délégation) et la correspondante est un agent intercommunal en charge de l'informatique et téléphonie.

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté ,

**AUTORISE** le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### 22.Délibération N°134-2022 – Syndicat intercommunal pour Ordures ménagères SIPOM ; actualisation des délégués

**PRÉSENTS : Conseillers titulaires (41)** : Alain ALBOUY ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ;Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ;;François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ;Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE; Jean-Marie PETIT ;Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT; Marie Hélène VAUTHIER ; Ghislaine DELPRAT (arrivée 19h05).

**PROCURATIONS (7)** : Judith ARDON a donné procuration à Christian LAGENTE ; Alain CHATILLON a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Marielle GARONZI a donné procuration à Christelle FEBVRE ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Annie VEAUTE a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS.

**ABSENTS EXCUSES (10)** : Alexia BOUSQUET ; Angélique CABESTANY ; Laurent CALS ; Philippe DE LORBEAU ; Martine FREEMAN ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES. Jérôme GARCIA (départ 19h00) ; Philippe LANSMAN (départ 20h05).

**Secrétaire de séance : François LUCENA**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 41*

*Votants : 48*

**Rapporteur : Laurent HOURQUET**

- Vu les statuts du SIPOM,
- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu la délibération 104 a – 2020 du 29 septembre 2020 concernant actualisation et élection des délégués précisions à la délibération 67-2020 du 28/7/2020,

Madame Caroline COMBES, conseillère communautaire nous a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de délégué titulaire au SIPOM.

En conformité avec la loi, Il est rappelé que le scrutin est secret et à la majorité absolue.

Après nomination des assesseurs Vincent JONQUIERES et Charlotte TOUSSAINT JOUYS il a été procédé aux opérations de vote pour désigner un **délégué titulaire** auprès du SIPOM de REVEL.

Un seul conseiller fait acte de candidature : François LUCENA fait part de son souhait de démissionner de son poste de délégué suppléant afin de se présenter au poste de délégué titulaire.

Après avoir procédé aux opérations de vote , Monsieur François LUCENA obtient l'unanimité des 48 voix et est déclaré élu en tant que délégué titulaire au SIPOM de Revel.

Concernant le poste de **délégué suppléant** désormais vacant, il est fait appel de candidatures.  
 Laurent HOURQUET fait acte de candidature pour ce poste de délégué suppléant  
 Après avoir procédé aux opérations de vote pour désigner un délégué suppléant auprès du SIPOM,  
 Monsieur Laurent HOURQUET obtient l'unanimité des 48 voix et est déclaré élu en tant que délégué  
 suppléant au SIPOM de Revel.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**DECLARE** que Monsieur François LUCENA est élu délégué titulaire et est immédiatement installé dans ses fonctions

**DECLARE** que Monsieur Laurent HOURQUET est élu délégué suppléant et est immédiatement installé dans ses fonctions

**ACTUALISE** les listes de délégués titulaires et suppléants :

#### DELEGUES TITULAIRES

<b>ARFONS :</b> Pierre PORTES	<b>JUZES</b> Ludovic GLAUDE	<b>MONTEGUT :</b> Marion HERMET	<b>REVEL :</b> François LUCENA
<b>BELLESERRE :</b> Florance PAPIN	<b>LE FALGA</b> Marie EMBRY	<b>MONTGEY</b> Michel DEGARDS	<b>ROUMENS</b> Evelyne LACROUX
<b>BELESTA</b> Roland SASTRE	<b>LEMPAUT :</b> Denis BONNET	<b>MOURVILLES HAUTES</b> Katherine GIRAULT	<b>SAINT AMANCET</b> Daniel BOUSQUET
<b>BLAN</b> Raymond PORTA	<b>LES BRUNELS</b> Corinne TROUDART	<b>NOGARET</b> Jean -Jacques DEGRET	<b>SAINT FELIX</b> Christian FABRE
<b>CAHUZAC :</b> Evelyne ROUANET	<b>LES CAMMAZES</b> Roselyne MARIOJOULS	<b>PALLEVILLE</b> Gérard FONTES	<b>SAINT JULIA :</b> Serge ROUQUET
<b>DURFORT</b> Jean Claude VERNIER	<b>LE VAUX</b> Séverine GAYCHET	<b>POUDIS</b> Paul VERSCHUEREN	<b>SOREZE :</b> Maarten DOUZE
<b>GARREVAQUES</b> Lucette SEGREVILLE	<b>MAURENS</b> Marie PASTRE	<b>PUECHOURS</b> Sophie VINCENT	<b>VAUDREUILLE</b> Véronique HAYANI

#### DÉLEGUÉS SUPPLÉANTS :

<b>ARFONS</b> Jean JOURLIAC	<b>JUZES</b> Vincent JONQUIERES	<b>MONTEGUT :</b> Thierry SAURAT	<b>REVEL</b> Laurent HOURQUET
<b>BELLESERRE</b> Jean-Luc LAPASSAT	<b>LE FALGA</b> Isabelle COUTUREAU	<b>MONTGEY</b> Jean-Pierre BATUT	<b>ROUMENS</b> Pierre BARBASTE
<b>BELESTA</b> Magali BRUNET	<b>LEMPAUT</b> Pierre MAISON	<b>MOURVILLES HAUTES</b> Francis MARTY	<b>SAINT AMANCET</b> Jean Louis SERRES
<b>BLAN :</b> Nelly CALMET	<b>LES BRUNELS</b> Michèle RAYE	<b>NOGARET</b> Mélaine COSTIS	<b>SAINT FELIX :</b> Françoise CLOAREC
<b>CAHUZAC :</b> Jean Luc IMART	<b>LES CAMMAZES</b> Danielle MAUREL	<b>PALLEVILLE :</b> Emmanuel GROTTTO	<b>SAINT JULIA</b> Charles VAN DAELE
<b>DURFORT :</b> Michel BOYER	<b>LE VAUX</b> Christophe BOUSQUET	<b>POUDIS</b> Rémi ANDRIEU	<b>SOREZE :</b> Marc DURAND
<b>GARREVAQUES</b> Nadine AUBESQUIER	<b>MAURENS</b> Marie Line MILHAVET	<b>PUECHOURS :</b> Jean CAROÇA	<b>VAUDREUILLE</b> Elodie FABRE

## 23.Délibération N°135-2022 – Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC : office de tourisme intercommunal

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

### Rapporteur : Martine MARECHAL

- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du 18 décembre 2017,
- Vu la délibération 65- 2020 du 28 Juillet 2020 portant élection des membres au sein du Comité Directeur de l'EPIC - office de Tourisme Intercommunal,
- Vu la délibération du 162-2021 du 10 février 2021 portant actualisation du collège des élus au sein de L'Etablissement Public Industriel et commercial « aux sources du canal du Midi » ,

Madame Caroline COMBES nous a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de déléguée suppléante au sein du collège des élus du comité directeur de l'EPIC, office de tourisme intercommunal. Il convient de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire au sein du collège des élus du comité directeur de l'EPIC, office de tourisme intercommunal. Après nomination des assesseurs Vincent JONQUIERES et Charlotte TOUSSAINT JOUYS, il est procédé à l'appel des candidatures. Monsieur Jean-Louis CLAUZEL fait acte de candidature au poste de suppléant - collège des élus. Après avoir procédé au vote, Jean-Louis CLAUZEL obtient l'unanimité des 48 voix.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**DECLARE** Monsieur Jean Louis CLAUZEL élu au poste de suppléant collège des élus de l'EPIC, office de tourisme intercommunal.

**APPROUVE** la nouvelle composition du Comité Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal

COLLEGE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES	COLLEGE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS
Jean LAGOUTTE	Isabelle COUTUREAU
Ghislaine DELPRAT	Jean- Marie PETIT
Christian FABRE	Jean-Louis CLAUZEL
Christian LAGENTE	Geneviève BRUNEL
Catherine FEVRIER	Roselyne MARIOJOLS
Alain MAGNIN LAMBERT	Gérard PINEL
Alain MARY	Caroline MARCHAND LE POITEVIN
Alain MALIGNON	Judith ARDON
Thierry FREDE	Christelle FEBVRE
Marie Lise HOUSEAU	Robert CLERON
Martine MARECHAL	Marie Pierre BATIGNE
Bertrand GELI	Vincent JONQUIERES
Michel VERGNES	Alain SCHIMDT

**COLLEGE DES 12 SOCIO- PROFESSIONNELS TITULAIRES :**

HOULÈS Virginie		Directrice syndicat mixte Abbaye-école de Sorèze, musée Dom Robert et de la tapisserie du XXè siècle - Sorèze
Jonathan BEAU		MUB - Musée du Bois et de la Marqueterie - Revel
PILATO Dominique		Directrice Le Réservoir - St-Ferréol
COMBES René		Président de l'ARDT Revel
GRANDAZZI Gérard		Président de l'ADTSOR Sorèze
MARTY Monique		Présidente de l'ADTP Passion St-Félix
TAFFARELLO Céline		Auberge du Poids Public - St-Félix
ROUCH Didier		Artisan-commerçant - Durfort
SAILLARD Julien		Restaurant La Table de Durfort
AGREBI Rafik		Camping St-Martin Sorèze
LONGUEVILLE Mathilde		Relais des 4 Vents St-Ferréol
MEFFRE Sylvain		Bistrot La Source Les Cammazes

**COLLEGE DES 12 SOCIO- PROFESSIONNELS SUPPLEANTS :**

BERTRAND Madeleine	Présidente musée du Verre - Sorèze
BECKER William	Responsable musée du Cuivre - Durfort
LEISER Pierre-Yves	Responsable Le Réservoir - St-Ferréol
MALINGE Jean-Luc	Ferme de Las Cases - Blan
ROSSIGNOL Patrick	Ferme En Rives Activités Pleine Nature -St-Amancet
CUTTIER Pierre	Trésorier de l'ADTP Passion St-Félix
STAUFF Matthieu	Hôtel Pavillon du Château - Garrevaques
BEAUTES Annaëlle	Présidente RBC - Revel
SALLIER Antoine	Château de La Bousquétarié (Restaurant L'intangible) Lempaut
CARTERON Corinne	Camping de la Rigole Les Cammazes
IMELAÏNE Yamina	Camping et mobil-homes En Salvan St-Ferréol
PINEL Ludovic	Encadrement Animation Activités Pleine Nature - Vaudreuille

**24.Délibération N°136-2022 – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais PETR : délégués**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58**Présents : 41**Votants : 48***Rapporteur : Laurent HOURQUET**

- Vu les articles du CGCT et notamment les articles L5741-1, L 5211-7 CGCT et L 2122-7 ;
- Vu les Statuts du PETR ;
- Vu les statuts de la communauté de communes ;
- Vu la délibération 69R-2020 du 28 juillet 2020 portant élection des représentants de la communauté de communes au sein du PETR ;
- Vu la délibération 16-2022 du 8 février 2022 portant actualisation des délégués

Madame Caroline COMBES, conseillère communautaire nous a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de délégué suppléante au PETR

En conformité avec la loi, Il est rappelé que le scrutin est secret et à la majorité absolue. Après nomination des assesseurs Vincent JONQUIERES et Charlotte TOUSSAINT JOUYS il a été procédé aux opérations de vote pour désigner un membre du conseil communautaire auprès du PETR .Il est procédé à l'appel des candidatures. Madame Charlotte TOUSSAINT JOUYS fait acte de candidature au poste de suppléante au PETR . Après avoir procédé au vote, Madame Charlotte TOUSSAINT JOUYS obtient l'unanimité des 48 voix.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**DECLARE** Madame Charlotte TOUSSAINT JOUYS élue au poste de suppléante auprès du PETR « Pays Lauragais »

**PRESENTE** le tableau actualisé des délégués titulaires et suppléants auprès du PETR « Pays Lauragais »

<b>13 TITULAIRES</b>	Christian LAGENTE	Laurent HOURQUET	Martine MARECHAL	Jean LAGOUTTE
Christian FABRE	Jean Luc GOUXETTE	Bertrand GELI	Judith ARDON	Marie Hélène VAUTHIER
Alain SCHMIDT	Jean Marie PETIT	Michel FERRET	Alain ITIER	

<b>13 SUPPLEANTS</b>	VINCENT JONQUIERES	ALEXIA BOUSQUET	ALAIN SARTORI	Véronique OURLIAC
THIERRY CLAVEL	GERARD PINEL	PHILIPPE BARBASTE	CHRISTIANE PALOSSE	PIERRE FRAISSE
PHILIPPE LASMAN	CATHERINE FEVRIER	MICHEL VERGNES	CHARLOTTE TOUSSAINT JOUYS	

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## 25.Délibération N°137-2022 – Collège et Lycée de Revel Délégué suppléant

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 41*

*Votants : 48*

### Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu les articles R421-14 et R 421- 16 et R 421- 33 du Code de L'Education,

Considérant que « Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article R. 421-14, aux 5° et 6° de l'article R. 421-16 et aux 5° et 6° de l'article R. 421-17 sont désignés par l'assemblée délibérante. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

L'article R421-14 du code de l'éducation : I – Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article R. 421-16, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

- 7° / Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;

- Vu la délibération 87-2020 du 28 juillet 2020 concernant la constitution de cette instance et l'élection des conseillers communautaires

Rappel des membres composant cette instance :

- Délégué titulaire : Marie- Hélène VAUTHIER,

- Déléguée suppléante Caroline COMBES,

Madame Caroline COMBES, conseillère communautaire nous a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de délégué suppléante commission collège et lycée. Il convient de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire au sein de cette instance.

Après nomination des assesseurs Vincent JONQUIERES et Charlotte TOUSSAINT JOUYS, il a été procédé aux opérations de vote Il est procédé à l'appel des candidatures. Monsieur Alain MALIGNON fait acte de candidature au poste de suppléant. Après avoir procédé au vote, ALAIN MALIGNON obtient l'unanimité des 48 voix.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**DECLARE** Monsieur Alain MALIGNON élu au poste de suppléant de la commission « collège et lycée de Revel ».

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## 26.Délibération N°138-2022 – Syndicat Mixte MANEO rapport d'activité 2021

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 41*

*Votants : 48*

**Rapporteur Bertrand GELI**

- Vu l'article 40 de la loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu l'article L 5211-39 du CGCT ;
- Vu le rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte MANEO ;

Le rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président à l'assemblée délibérante en séance publique au cours de laquelle les délégués au Comité Syndical de MANEO peuvent être entendus.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 présenté.

## 27.Délibération N°139-2022 – Syndicat Mixte Bassin de l'Agout rapport d'activité 2021

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 41*

*Votants : 48*

**Rapporteur : Alain BOURREL**

- Vu l'article 40 de la loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu l'article L 5211-39 du CGCT,
- Vu le rapport d'activité 2021 du Syndicat du Bassin de l'AGOUT,

Le rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président à l'assemblée délibérante en séance publique au cours de laquelle les délégués au Comité Syndical du Syndicat Bassin de l'Agout peuvent être entendus.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ  
PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 présenté.

## **28.Délibération N°140-2022 – Société anonyme d'économie mixte locale (SAEM) Forum d'entreprises rapport d'activité 2021**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 41*

*Votants : 48*

**Rapporteur : Alain BOURREL**

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration de la société.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois étant actionnaire de la SAEML Forum d'Entreprises,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021 de la SEAML Forum d'Entreprises

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ  
PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 présenté

## **29.Délibération N°141-2022 – SPL ARAX (EX COGEMIP) rapport d'activité 2021**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 41*

*Votants : 48*

**Rapporteur Bertrand GELI**

- Vu la délibération 4-2011 du 23 juin 2011 portant sur la création de la Société Publique dénommée SPL Midi Pyrénées Construction et la souscription au capital de la Communauté de Communes,
- Vu la délibération 54B-2020 du 5 mars 2020 (SPL Midi Pyrénées construction devenue ARAC),

Conformément à l'article L 1524-5 et L 1524-3 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte (ou SPL) se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration de la société.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ  
PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 présenté.

---

Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h11

Le secrétaire de séance  
François LUCENA

Le Président  
Laurent HOURQUET